

SOUS RÉSERVE D'HABILITATION PAR LA DRJSCS OCCITANIE

**DOSSIER D'INFORMATION pour la formation au
DIPLOME D'ÉTAT DE LA JEUNESSE DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT
SPÉCIALITÉ : Perfectionnement Sportif
MENTION : Activités de Plongée Subaquatique
Formation COMPLÈTE (PA40, N3, N4, BP)**

À LIRE ABSOLUMENT AVANT DE REMPLIR UN DOSSIER D'INSCRIPTION

LES PRÉROGATIVES DU TITULAIRE DU DIPLOME

Le moniteur de plongée subaquatique (titulaire du DEJEPS plongée) exerce ses fonctions en encadrant contre rémunération les activités suivantes : plongée subaquatique avec scaphandre, pêche sous-marine, hockey subaquatique, nage avec palmes, apnée, randonnée subaquatique.

LA FORMATION

La formation au DEJEPS "Activités de plongée subaquatique" comporte pour chaque mention **4 Unités capitalisables (UC)** qui font l'objet d'une évaluation. Cette formation se déroule en centre et en entreprise, pour un travail en transversalité sur les unités capitalisables de la formation en vue d'acquérir des compétences et une professionnalisation vérifiées.

LIEU DE LA FORMATION

CREPS de Montpellier – Centres de plongée de Carnon, Palavas et Frontignan (34) – ponctuellement divers sites dans les P.O.(66) ou Marseille (13).

OBJECTIF DE LA FORMATION

Donner les compétences à :

- ★ organiser, encadrer et enseigner la plongée dans l'espace 0 à 40m, à l'air et au Nitrox.
- ★ organiser, encadrer et enseigner la randonnée subaquatique.
- ★ assurer la direction technique des activités sur tous sites de plongée subaquatique.

PÉRIODE ET DURÉE DE LA FORMATION

La durée de la formation est d'environ 10 mois (Voir le ruban pédagogique détaillé en Annexe IV)
Le positionnement se déroulera le 22 novembre 2019 et la formation du 08 janvier au 16 octobre 2020.

CONDITIONS D'ACCÈS À LA FORMATION (PRÉ-REQUIS)

Les documents ci-après sont à déposer au plus tard le 06 sept. 2019 pour les personnes qui présentent les TEP et le 18 octobre 2019 pour les personnes qui en sont dispensées). D'autres documents administratifs seront demandés (PI, photo, carte Vitale, certificat de JAPD, attest. d'assurance ...)

- Être âgé de 18 ans au moins à la date de vérification des prérequis
- Présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique et à l'enseignement de la plongée subaquatique datant de moins de 1 an au dépôt du dossier (utiliser obligatoirement le modèle joint dans le dossier d'inscription)
- Être titulaire du diplôme de Prévention et secours en équipe de niveau 1 (PSE1) actualisé ou son équivalent
- Être titulaire du permis de conduire des bateaux de plaisance en eaux maritimes, option côtière ou son équivalent
- Justifier d'un niveau technique d'aptitude au moins PA40 ou de plongeur de niveau III (P3) (Réf : annexe III.14a du code du sport)
- Justifier, par une attestation du DTN de la FFESSM (Cf. Annexe II), de l'expérience de 100 plongées en milieu naturel dont 30 à une profondeur d'au moins 30 mètres, obtenue dans une période de 5 années précédant l'entrée en formation.

MODALITÉS D'INSCRIPTION

S'inscrire en ligne sur www.creps-montpellier.org, compléter le formulaire d'inscription et fournir les documents demandés (téléchargement sur votre espace personnel en respectant les dates limites : 06 sept 2019 pour les personnes qui présentent les TEP, 18 octobre 2019 pour les personnes qui en sont dispensées).

Attention : assurez-vous, avant de régler les frais d'inscription, de bien détenir les pièces demandées et de bien être certain de pouvoir être présent aux tests de sélection car les frais administratifs ne sont pas remboursables.

ÉPREUVES D'ENTRÉE EN FORMATION

1) Vérification des exigences préalables

A. Les Tests d'Exigences Préalables (T.E.P.)

Ces TEP (définis dans les textes réglementaires) vérifient que le candidat a le niveau requis pour accéder à la formation. Ils sont constitués par plusieurs épreuves d'évaluation, réalisées dans l'ordre chronologique. La réussite à chacune de ces épreuves est nécessaire. Les critères d'évaluation sont précisés en annexe III. Le candidat qui échoue aux épreuves a et b n'est pas autorisé à présenter les épreuves c et d. Les épreuves portent sur :

a. Epreuve de gestion d'une situation d'urgence avec un mannequin normalisé en plongée libre

Objectif (rappel livret du DE) : « Cette épreuve permet de vérifier la capacité du candidat à gérer une situation d'accident survenu à un plongeur. Elle consiste, pour le candidat équipé de palmes, masque et tuba :

- à réaliser, sur un parcours balisé, une nage de deux cents mètres ;
- à descendre à une profondeur comprise entre quatre et six mètres ;
- à remonter un mannequin normalisé, puis à le remorquer en sécurité, les voies respiratoires hors de l'eau, sur une distance de cent mètres.

Le port du vêtement isothermique, complété au choix du candidat, d'une ceinture de lest, est obligatoire lorsque la température de l'eau est inférieure à 20°C. Lorsque cette température est égale ou supérieure à 20°C, le port du vêtement isothermique est laissé au choix du candidat. La durée maximale de cette épreuve est de dix minutes ».

b. Epreuve de gestion d'une situation d'urgence d'un plongeur en scaphandre

Objectif (rappel livret du DE) : « Cette épreuve permet de vérifier la capacité du candidat équipé d'un scaphandre autonome à gérer une situation d'accident survenu à un plongeur équipé d'un scaphandre autonome. Le départ s'effectue à cent mètres maximum du bateau ou d'un point fixe et à une profondeur de vingt-cinq mètres. Les équipements ou moyens techniques permettant de remonter en sécurité le plongeur en difficulté sont laissés au choix du candidat. Arrivé en surface, le candidat alerte la surveillance. Il ramène en sécurité le plongeur en difficulté jusqu'au bateau ou au point fixe ».

c. L'épreuve de conduite d'une plongée d'exploration

Objectif (rappel livret du DE) : « Cette épreuve permet de vérifier la capacité du candidat à conduire une plongée d'exploration. Elle consiste :

- à conduire la palanquée entre trente-cinq et quarante mètres de profondeur pour une plongée qui comporte un profil de décompression avec palier ;
- à faire le bilan de la plongée aux membres de la palanquée.

Le candidat bénéficie d'un temps maximal de préparation d'une demi-heure. La durée maximale de la plongée est d'une heure. Elle est suivie d'un entretien visant à expliciter les choix mis en œuvre.

d. Le test de vérification des connaissances théoriques et pratiques en plongée subaquatique en langue française

Objectif : Réaliser un test écrit sur les connaissances théoriques et pratiques en plongée subaquatique.
Durée : 1 heure

B. Dispense des TEP

Les personnes possédant la qualification de guide de palanquée ou plongeur de niveau IV (P4) sont réputés avoir satisfait aux TEP (voir autres dispenses en page 4).

C. Les épreuves de sélection CREPS

Accessibles uniquement si les TEP sont validés, ces épreuves organisées par le CREPS permettent un classement des candidats et une sélection en fonction des places disponibles (notamment utilisé pour attribuer les places financées par le PRQ).

Elles consistent en :

1) Présentation **d'un dossier** adressé préalablement au jury (les candidats inscrits reçoivent un modèle de dossier à renseigner qu'ils doivent retourner 15 jours avant la date des épreuves de sélection) et mettant en avant :

- L'expérience en plongée du candidat : nombre de plongées, variété, profondeur.
- L'expérience d'encadrement de la plongée.
- La cohérence et implication dans un projet professionnel personnel.
- La connaissance du métier de moniteur de plongée DEJEPS

2) **Épreuve écrite** permettant d'évaluer la qualité de l'expression écrite en français, la culture générale sportive et le niveau de connaissance des activités subaquatiques du candidat
Durée : 1 heure trente

3) **Entretien oral** de 20 minutes, permet à **l'organisme de formation** de vérifier l'adéquation entre la formation dispensée, le projet du candidat et son implication. Le jury évaluera :

- L'implication du candidat dans la discipline
- L'importance et l'origine de sa motivation à entrer en formation

- L'adéquation du projet professionnel à la formation envisagée
- Le financement prévu ou déjà accordé pour la formation du candidat
- La disponibilité du candidat pour suivre la formation

CONTENUS ET DÉROULEMENT DE LA FORMATION

La formation se déroule selon le principe de l'alternance entre la formation en centre et l'application pédagogique et professionnelle en structure d'accueil.

1) Le positionnement

Le positionnement permet de situer le candidat admis à entrer en formation afin de construire un parcours individualisé. C'est une évaluation du candidat au regard des compétences attendues en fin de formation (allègements de formation possibles en fonction des résultats)

Ce positionnement permettra d'élaborer le plan individuel de formation (PIF) de chaque stagiaire et son contrat de formation.

Attention : un stagiaire, même allégé de certaines parties de formation d'une UC, doit obligatoirement participer aux épreuves de certification de l'UC et les valider.

2) Équivalences / Allègements / Dispenses

	TEP	Exigences préalables	UC du DEJEPS "activités de la plongée subaquatique"
MF1 ou 2 FFESSM ou FSGT depuis + de 12 mois à l'entrée en formation + PNC	Dispense	Dispense attest. 100 plongées	UC3 et UC4
UC3 du DEJEPS "Plongée subaquatique" <i>(entrée en formation avant le 01/07/17)</i>	Dispense	Dispense	UC 3 et UC 4
BPJEPS plongée ou option A "en scaphandre"	Dispense	Dispense	UC 3
UC1 et 2 du DEJEPS "plongée subaquatique" <i>(entrée en formation avant le 01/07/17)</i>	Dispense	Dispense	UC 1 et UC 2
UC1 et 2 validées dans autre DEJEPS			UC 1 et UC 2
BEES 1er degré option "plongée" + PNC	Equivalence complète		

Pour les équivalences des diplômes étrangers, les demandes passent par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS ou DDCSPP) de votre résidence puis par la commission nationale des équivalences du ministère.

Pour toute autre question sur les équivalences, contacter le service des examens de la **DRJSCS Occitanie : 04 67 10 14 00** ou la DRJSCS de votre région de résidence.

3) Choix d'une structure d'accueil

La structure d'accueil et le tuteur sont proposés par le stagiaire et validés par le CREPS (le choix s'effectue au plus tard dans le mois suivant l'entrée en formation).

Leur choix peut être fait :

- à partir d'une liste fournie par le CREPS (la demander par mail formation@creps-montpellier.sports.gouv.fr)
- à sa propre initiative, auquel cas, le CREPS de Montpellier vérifie que les conditions d'accueil du stagiaire sont bien conformes à son cahier des charges.

Ce dernier précise notamment :

- que le tuteur doit être en possession du diplôme de BEES2 plongée ou BEES1 + MF2 ou DEJEPS "plongée subaquatique" ou DEJEPS "activités de la plongée subaquatique" assorti du CC "Plongée profonde et tutorat",
- qu'il a une relation contractuelle avec la structure d'accueil durant la durée de la formation en entreprise.
- que la structure doit accueillir un public varié pour des prestations variées, qu'elle utilise un bateau, qu'elle propose des formations de plongeurs.

4) **Contenus et séquences de formation**

La formation au DEJEPS plongée comporte :

- un module d'**Apport de Connaissance Théorique (ACT)**
- **4 Unités capitalisables (UC)** qui font l'objet d'une évaluation en contrôle continu. Leur certification se fait au travers de 3 épreuves comportant 6 mises en situation.

Présentation de l'Actualisation des Connaissances Théoriques (ACT) :

ACT	Se préparer à la formation et actualiser ses connaissances
	<i>Physiologie, anatomie, pédagogie et cadre institutionnel adaptés au sport et à la plongée</i>

Présentation des 4 Unités Capitalisables :

2 UC transversales quelle que soit la spécialité :

UC 1	Etre capable de concevoir un projet d'action
	<i>L'élaboration d'un projet professionnel au service d'une structure de plongée</i>
UC 2	Etre capable de coordonner la mise en œuvre d'un projet d'action
	<i>L'accueil du public ; la gestion et la promotion d'un centre de plongée ; la gestion d'équipe</i>

1 UC de la spécialité :

UC 3	Etre capable de conduire une démarche de perfectionnement sportif en plongée
	<i>L'utilisation d'un navire support de plongée ; l'utilisation des équipements et matériels de plongée ; la conduite de palanquée dans la zone 0/40 m ; l'usage du nitrox ; l'organisation, la formation et l'animation en randonnée subaquatique ; la maîtrise des connaissances théoriques.</i>

1 UC de la mention :

UC 4	Etre capable d'encadrer la plongée en sécurité
	<i>La direction de la plongée en toutes zones ; la formation pratique des plongeurs dans la zone 0/40 m ; la formation théorique des plongeurs.</i>

Les UC1 et 2 sont organisées avec l'ensemble des stagiaires sur le site du Creps de Montpellier.

Les UC3 et 4 sont organisées sur le site du Creps de Montpellier pour les parties théoriques et pour la plongée sur les sites de plongée de Carnon, Palavas et Frontignan (34) et certains sites ponctuels dans les PO (66) et Marseille (13).

5) Certification

L'obtention du diplôme se fait après avoir satisfait aux **3 épreuves de certification** comportant **6 mises en situation (M.E.S.)** validant chacune des 4 UC constitutives du diplôme.

Epreuve 1	M.E.S. 1 → valide les UC1 et UC2	Production et soutenance du mémoire professionnel
Epreuve 2	M.E.S. 2 → valide l'UC3	Epreuve technique de sauvetage (mannequin à 10 m)
	M.E.S. 3 → valide l'UC3	Intervention sur un plongeur en difficulté à 25m
	M.E.S. 4 → valide l'UC3	Ecrit de connaissances en plongée
Epreuve 3	M.E.S. 5 → valide l'UC4	Conduite d'une séance d'enseignement pratique dans l'espace 0-40m
	M.E.S. 6 → valide l'UC4	Conduite d'une séance d'enseignement théorique

Des épreuves de rattrapage sont prévues en cas d'échec sur une première certification.

LES TARIFS

Frais de constitution et de gestion du dossier administratif (non remboursable sauf si prise en charge par la région) : **60,00 €**

Attention : assurez-vous, avant de régler les frais d'inscription, de bien détenir les pièces demandées et de bien être certain de pouvoir être présent aux tests de sélection car les frais administratifs ne sont pas remboursables.

Frais de participation aux frais techniques des TEP : **350,00 €** (pour les personnes concernées par les TEP)

Frais pédagogiques : **à partir de 11,50 €** de l'heure, en fonction du mode de financement

Contactez le Département des Formations à formation@creps-montpellier.sports.gouv.fr pour demander un devis.

LES FINANCEMENTS

Des financements sont possibles pour les demandeurs d'emploi, formation en apprentissage, salariés et indépendants, handicapés, sportifs de haut-niveau ...

Consulter le site internet du CREPS : <http://www.creps-montpellier.org>, Onglet formation / Présentation et diplômes (en bas de page).

Cette formation est également ouverte en contrat d'apprentissage (voir annexe V), contrat civique, contrat de professionnalisation, contrat d'avenir, autofinancement.

INFORMATION IMPORTANTE

« Préalablement à son inscription aux tests de vérification des exigences préalables à l'entrée en formation (TEP), le candidat en situation de handicap peut faire une demande d'aménagements auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de son lieu de domicile. » Les personnes n'ayant pas effectué cette démarche ne pourront pas bénéficier d'aménagement.

COORDONNÉES

Coordonnateur général : Mme. Joelle RABOUTOU

Coordonnateur pédagogique : M. Alain DELMAS

Tél. Secrétariat : 04 67 61 74 67

Mail Secrétariat : formation@creps-montpellier.sports.gouv.fr

Site internet : <http://www.creps-montpellier.org>

ANNEXE I

Synthèse du parcours d'accès à la formation

Pour leur inscription, les candidats, en fonction de leur statut, doivent fournir les pièces suivantes :

Pour tous les candidats

Le dossier d'inscription à la formation

Un certificat médical de non contre indication à la pratique ET à l'enseignement de la plongée subaquatique, daté de moins de 1 an à la clôture des inscriptions.

Pour les français de moins de 25 ans uniquement, la copie du certificat individuel de participation à l'appel de préparation à la défense (JAPD),

PA 40

Niv.III (P3)

G.P.

Niv. IV (P4)

MF 1 ou 2
FFESSM ou FSGT
depuis 12 mois

BPJEPS
Spécialité
Plongée
Subaquat.

Remplir les conditions de la Validation des Exigences Préalables (VEP) à l'entrée en formation

- L'attestation de PSE1 actualisé, ou son équivalent.
- Le permis de conduire des bateaux de plaisance en eaux maritimes, option côtière, ou son équivalent.

PA 40

Niv.III (P3)

G.P.

Niv. IV (P4)

- Justifier, par une attestation du DTN de la FFESSM*, de l'expérience de 100 plongées en milieu naturel dont 30 à une profondeur d'au moins 30 mètres, obtenue dans une période de 5 années précédant l'entrée en formation.
- Justifier d'un niveau technique d'aptitude PA40, ou d'un niveau III (P3) ou niveau supérieur (Réf : annexes III.14a et b et III.15b du code du sport)

PA 40

Niv.III (P3)

G.P.

Niv. IV (P4)

Les candidats doivent valider les tests de maîtrise technique (TEP)

- Test de gestion d'une situation d'urgence avec un mannequin normalisé ;
- Test de gestion d'une situation d'urgence d'un plongeur en scaphandre ;
- Test de conduite d'une plongée d'exploration
- Test de vérification des connaissances théoriques et pratiques

Les candidats titulaires de la qualification Guide de palanquée (GP) ou plongeur de niveau IV (P4) (Réf. Annexe III-15b du code du sport) sont dispensés des tests de maîtrise technique TEP.

Pour obtenir de droit les UC3 et 4 du DEJEPS, les MF1 et 2 doivent également fournir :

La photocopie d'une attestation de qualification de Plongeur Nitrox Confirmé (PN-C) au sens de l'annexe III-17a du code du sport

Accès direct

TESTS DE SÉLECTION DU CREPS

ANNEXE II

Procédure pour l'obtention de l'attestation de 100 plongées signée par le DTN

1. Le candidat à l'inscription doit faire parvenir au CREPS l'ensemble des documents prouvant la réalisation dans les 5 dernières années (à la date de dépôt du dossier d'inscription à la formation), de 100 plongées en milieu naturel dont 30 au-delà de 30m de profondeur.

2.

MERCI D'ENVOYER LES ORIGINAUX (carnets) AVEC LES COPIES CORRESPONDANTES

Chaque document doit faire apparaître le nom du plongeur, la date de la plongée, le lieu, la profondeur, la signature et la qualité du signataire

Ne peuvent être prises en compte que les plongées correspondant au cahier des charges suivant :

- Plongées inscrites sur des carnets de plongée, signées par un moniteur au moins E3 (BEES, DEJEPS, MF) au sens du code du sport.
- Plongées inscrites sur un carnet de plongée ou document similaire et signées par un instructeur CMAS ou un instructeur RSTC (PADI, SSI, NAOI, ...) à l'exclusion de tout autre signataire.
- Plongées inscrites sur le livret individuel d'un scaphandrier professionnel et signé par l'employeur.
- Plongées inscrites sur un autre type de livret individuel matérialisé et signé par le responsable de mission ou l'autorité de tutelle (militaires, pompiers, fonctionnaires ...).

Chaque document doit faire apparaître la date de la plongée, le lieu, la profondeur, la signature et la qualité du signataire. Les documents ne remplissant pas ces conditions ne seront pas déclarés recevables.

3. Le CREPS vérifie la conformité des documents.
4. Le CREPS adresse au DTN les dossiers des personnes correspondant aux exigences des 100 plongées.
5. Le DTN adresse au candidat son attestation des 100 plongées avec copie au CREPS. Le CREPS restitue les carnets originaux au candidat.

Les personnes qui ne possèdent pas de documents correspondant aux exigences ci-dessus énoncées doivent produire une attestation d'expérience faisant mention du nombre de plongées, portant le nom et la signature d'un moniteur E4 (au sens du Code du sport)

ANNEXE III

Critères d'évaluation des épreuves du Test de Maîtrise Technique (TEP)

a. Epreuve de gestion d'une situation d'urgence avec un mannequin normalisé en plongée libre.

Capacités à évaluer	Critères d'évaluation
Gérer une situation d'accident survenue à un plongeur.	<p>Etre capable en tant que sauveteur de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Effectuer un 200m en PMT, récupérer un mannequin posé entre 4 et 6m et le ramener en surface; - Effectuer une prise également adaptée au sauvetage d'une personne réelle; - Effectuer un signal de détresse avec le mannequin avant le tractage en nage dorsale ; - Ramener le mannequin à un point précis (100m) ; - Garder les voies respiratoires du mannequin hors de l'eau ; - Réaliser l'ensemble de l'épreuve en moins de 10 minutes.

b. Epreuve de gestion d'une situation d'urgence d'un plongeur en scaphandre.

Capacités à évaluer	Critères d'évaluation
Intervenir sur un plongeur en difficulté à 25 m	<p>Etre capable en tant que personne encadrant la palanquée de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Adapter sa réponse à la situation proposée ; - Prendre en charge et assister son équipier du début à la fin de l'épreuve ; - Effectuer un départ dynamique de la zone en gérant toute la palanquée ; - Communiquer et surveiller l'assisté pendant toute la prise en charge ; - Respecter une vitesse de remontée à la vitesse définie préalablement par le jury entre 20 m et le palier ; - Assurer rapidement et sans précipitation l'assistance en air en cours de remontée ; - Marquer l'arrêt entre 5 et 3 m jusqu'au signe du jury ; - Assurer le retour en surface et réaliser un signal de détresse efficace ; - Tracter efficacement l'assisté vers le point de sortie de l'eau en le maintenant en sécurité jusqu'à l'arrêt définitif de l'épreuve par le jury.

c. L'épreuve de conduite d'une plongée d'exploration.

Capacités à évaluer	Critères d'évaluation
Organiser la palanquée	<p>Etre capable en tant que personne organisant la plongée de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Respecter les consignes du directeur de plongée ; - Analyser les différents moyens de décompression utilisés et d'en choisir un pour la palanquée ; - Faire des choix d'organisation pour assurer la sécurité de la plongée ; - Effectuer un briefing adapté au site et aux membres de la palanquée ; - Rappeler les consignes de sécurité liées à ce type de plongée.
Conduire la palanquée	<p>Etre capable en tant que personne encadrant la palanquée de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Evoluer à cette profondeur sans que son comportement ne soit altéré de manière visible par la narcose. - Gérer la palanquée, en toute sécurité, pendant la descente, l'exploration et la remontée ; - S'adapter aux conditions de plongée (en surface et en immersion) ; - Respecter les paramètres fixés par le jury (dépassement de la profondeur de 5% environ = éliminatoire); - Prendre en compte de la consommation et la décompression de chaque membre de la palanquée ; - Gérer l'orientation de la palanquée et la découverte du milieu ; - Organiser un palier stabilisé avec mise en place d'un parachute.
Intervenir sur un plongeur en difficulté	<p>Etre capable en tant que personne encadrant la palanquée de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Adapter ses réponses en fonction des difficultés rencontrées ; - Pour la deuxième situation : Effectuer un départ rapide et sans précipitation de la zone en gérant toute la palanquée ; - Assurer rapidement et sans précipitation l'assistance en air ; - Communiquer et surveiller l'assisté pendant toute la prise en charge ; - Respecter une vitesse de remontée contrôlée à la vitesse définie préalablement par le jury entre 30m et le palier ; - Prendre en compte l'ensemble de la palanquée à tout moment.

Modalités d'évaluation de l'entretien :

Capacités à évaluer	Critères d'évaluation
Effectuer des choix pédagogiques, d'organisation et de sécurité de la palanquée	<p>Etre capable en tant que personne encadrant la palanquée de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identifier les enjeux techniques et sécuritaires de l'organisation de la plongée dans la zone des 40m ; - Justifier ses choix ; - Proposer des alternatives ; - Analyser (avantages / inconvénients) chaque situation proposée.

d. Le test de vérification des connaissances théoriques et pratiques en plongée subaquatique en langue française.

Capacités à évaluer	Critères d'évaluation
Démontrer sa capacité à s'exprimer en langue française	<p>Etre capable en tant que personne encadrant la palanquée de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - S'exprimer correctement en français.
Démontrer ses connaissances théoriques et pratiques en tant que personne encadrant la palanquée à 40m.	<p>Etre capable en tant que personne encadrant la palanquée de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maitriser les différents accidents et leurs préventions pratiques à mettre en œuvre dans cette zone; - Schématiser des profils de plongée et calculer avec les tables MN90 des paliers, heures de sortie, majorations... ; - Connaitre les éléments de physique adaptés à la plongée ; - Calculer les consommations d'air dans différentes zones ; - Maitriser les différents moyens de décompression et leurs implications pratiques.

ANNEXE IV

DEJEPS plongée 2020 - FORMATION COMPLÈTE - 1239 h

oct-19		nov-19		Formation en entreprise : 504 h		Formation en centre 735 h			
14	15	20	21	22		Séqu.	Form.	Certif.	Total
TEP		Tests sélect.	Pos			A.C.T.	28 h	28 h	28 h
						UC1-2	210 h	3 h	213 h
						UC3	235 h	8 h	243 h
						UC4	238 h	7 h	245 h
						Rattrap.		6 h	6 h
							711 h	24 h	735 h

janv.2020														
1 2 3			6 7 8 9 10			13 14 15 16 17			20 21 22 23 24			27 28 29 30 31		
			A.C.T.			A C T UC1 & 2			UC1 & 2			UC1 & 2		

fev.2020										mars.2020										
3 4 5 6 7					10 11 12 13 14					17 18 19 20 21					24 25 26 27 28					
UC1 & 2					UC1 & 2					Entreprise					UC1 & 2					
												UC3								

mars.2020										avril.2020														
9 10 11 12 13					16 17 18 19 20					23 24 25 26 27					30 31 1 2 3					6 7 8 9 10				
UC4					UC3					UC3					UC4					UC3				

avril.2020										mai.2020														
F E R I E 14 15 16 17					20 21 22 23 24					27 28 29 30					F E R I E 4 5 6 7					F E R I E 11 12 13 14 15				
UC4					Entreprise					Entreprise					Certif. UC1-2					UC4				
										UC3														

mai.2020										juin.2020																			
18 19 20					F E R I E 22					25 26 27 28 29					F E R I E 2 3 4 5					8 9 10 11 12					15 16 17 18 19				
UC4										UC3					UC4					Certif. UC3 Mann./Assist Ecrit					UC4				
										UC4																			

juin.2020										juillet.2020														
22 23 24 25 26					29 30 1 2 3					6 7 8 9 10					13 14 15 16 17					20 21 22 23 24				
Entreprise					Jur DR					Entreprise														

juillet.2020										août.2020														
27 28 29 30 31					3 4 5 6 7					10 11 12 13 14					17 18 19 20 21					24 25 26 27 28				
Entreprise										Certif UC4- Péda Pratique														

sept.2020																								
31 1 2 3 4					7 8 9 10 11					14 15 16 17 18					21 22 23 24 25					28 29 30 1 2				
Entreprise					UC4					UC3					Certif UC4 Peda Th.									

oct.2020										nov.2020														
5 6 7 8 9					12 13 14 15 16					19 20 21 22 23					26 27 28 29 30					2 3 4 5 6				
					Rattrapages + TEP 2021															Jur DR				

nov.2020										déc.2020																			
9 10					F E R I E 12 13					16 17 18 19 20					23 24 25 26 27					30 1 2 3 4					7 8 9 10 11				

ANNEXE V

Informations apprentissage

Qui peut devenir apprenti ?

Pour devenir apprenti, il faut être âgé de **16 à 30 ans** à la signature du contrat d'apprentissage et **avoir 18 ans à la date de fin de formation.**

Les plus de 30 ans peuvent entrer en apprentissage sous certaines conditions, en particulier les apprentis en situation de handicap ou les créateurs d'entreprise.

Les obligations

Le statut de salarié apporte des droits mais aussi des devoirs :

- L'obligation de présence en formation
- L'obligation de remplir sa mission de salarié dans l'entreprise
- L'obligation de se présenter aux examens

Les avantages du contrat d'apprentissage

- Une rémunération de 41 à 100 % du SMIC selon âge et durée du contrat (simulation du montant possible pour les futurs employeurs ou apprentis sur le site https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance/jcms/hl_5641)
- Un statut de salarié (couverture sociale, cotisation retraite, ...)
- Une formation financée par la Région et le CFA
- L'exonération des charges salariales (salaire brut = salaire net)
- Des revenus non imposables
- Une carte d'étudiant des métiers (accès au CROUS + réduction étudiant)
- Possibilité d'aides financières supplémentaires des MLI (obligation de s'inscrire dans une Mission Locale d'Insertion avant la signature du contrat d'apprentissage)

Pour toute information sur l'apprentissage contacter le CFA Sport Méditerranée :

Tél. : 04 67 61 72 28

Mail : contact@cfa-sport.com

Site internet : www.cfa-sport.com



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION
REGIONALE
DE LA JEUNESSE DES
SPORTS
ET DE LA COHESION
SOCIALE
OCCITANIE

Diplôme d'État de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport

Spécialité : Perfectionnement Sportif

Mention : Plongée Subaquatique

CERTIFICAT MÉDICAL

Daté de moins d'un an à la date d'entrée en formation

CERTIFICAT MÉDICAL DE NON CONTRE-INDICATION

À LA PRATIQUE ET À L'ENSEIGNEMENT DE LA PLONGÉE SUBAQUATIQUE

Je soussigné(e), Docteur en Médecine,

certifie avoir examiné en date du,

Mme/M.,

Né(e) le.....

- et avoir constaté qu'il (elle) ne présente aucune contre-indication à la pratique et à l'enseignement de la Plongée Subaquatique

- Observations :

.....
.....
.....
.....
.....

Fait le :/...../.....

À :

Signature et cachet (obligatoire) :